

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

## AVIS PUBLIC

**A**vis public vous est donné par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Frédérick Michaud, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon le *Code municipal du Québec*, en ligne ou dans un lieu respectant les directives de la santé publique et les décrets du ministre de la Santé et des Services sociaux, le tout devant être officialisé dans un avis public à paraître au moins 15 jours avant la date de vente, **le jeudi 9 juin 2022 à dix heures (10 h) de l'avant-midi** pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts et frais encourus, à moins que lesdites taxes et frais soient payés avant le moment de la vente.

### Conditions pour enchérir :

- Personne physique :** Pièce d'identité (nom, date de naissance et adresse résidentielle);  
Mandat ou procuration (si elle représente une autre personne physique).
- Personne morale :** Pièce d'identité de la personne qui représente une personne morale;  
Copie d'une pièce justificative l'autorisant à agir (résolution, mandat, procuration).
- Mode de paiement :** Le paiement doit être complet dès l'adjudication et être fait soit par argent, mandat-poste, traite ou mandat bancaire fait à l'ordre de la MRC d'Arthabaska.

Les immeubles seront vendus tels qu'ils se trouvent présentement, sans aucune garantie légale, le tout aux risques et périls de l'acquéreur, avec servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, la secrétaire-trésorière adjointe ou toute autre personne désignée par résolution pourra faire la vente des immeubles.

Les immeubles vendus seront sujets au droit de retrait pendant une période d'un (1) an qui suit le jour de l'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal du Québec*).

Conformément à l'article 1027 du *Code municipal du Québec*, le présent avis est publié sur les territoires municipaux locaux où sont situés les immeubles annoncés en vente et dans un journal diffusé sur ces territoires, de même que transmis au bureau de la publicité foncière concerné.

La liste des immeubles vendus, jointe en annexe, fait partie intégrante de l'avis public puisqu'elle contient les lots, noms des propriétaires et la circonscription foncière.

Donné à Victoriaville, au bureau de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9, ce 4 avril 2022 et publié dans le présent journal ce 6 avril 2022 et ce 13 avril 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

**LISTE DES IMMEUBLES VENDUS AU 9 JUIN 2022  
À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Nom	Matricule	Lots	Taxes municipales	Taxes scolaires
<b>Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton</b>				
<b>Chantal Gévry Marc Vinet</b> 46, rue Principale Sainte-Clotilde-de-Horton (QC) J0A1H0	39117 0295-73-5885	5 480 899 Cadastre du Québec Circonscription foncière d'Arthabaska Sans bâtisse.	8 619,58 \$	342,64 \$

Prenez note que certains frais ont été encourus par la MRC d'Arthabaska depuis la préparation de la présente liste. Ces frais, de même que tous autres qui seront engagés ultérieurement, s'ajoutent aux montants indiqués dans la liste publiée.

Les désignations des propriétés ci-dessus peuvent être consultées au centre administratif de la MRC d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, au bureau de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9, ce 4 avril 2022 et publié dans le présent journal ce 6 avril 2022 et 13 avril 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

  
Frédérick Michaud, M.Sc.